RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales et de la santé

NOR :

ARRÊTE du (version du 8/7/16)

déterminant la liste des examens réputés urgents ainsi que les conditions de réalisation et de rendu des résultats de ces examens

La ministre des affaires sociales et de la santé

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6211-8-1;

Arrête :

Article 1er

La liste des examens réputés urgents, ainsi que les délais de communication des résultats figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2

La liste mentionnée à l'article 1er peut être complétée, dans un établissement de santé public ou privé, si nécessaire, par une liste complémentaire d'examens réputés urgents, validée respectivement par la commission médicale d'établissement ou la conférence médicale. Cette liste complémentaire, adaptée aux spécificités de l'activité des établissements de santé, précise, pour chaque examen, le délai maximum de communication des résultats de ces examens.

Article 3

La mention : « urgent » est indiquée sur la prescription médicale pour chacun des examens demandés en urgence.

Article 4

La ministre des affaires sociales et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le

Pour la ministre et par délégation

Le directeur général de la santé

ANNEXE
Liste des examens réputés urgents

Sous-familles	Examens	Modalités de réalisation	Délais entre le prélèvement et la communication du résultat validé par le biologiste médical au prescripteur
Hématologie	Hémoglobine Numération Hémogramme	1 tube sang Veineux EDTA	10-20 min 10-60 min selon contexte clinique
Hémostase	Temps de Quick (TP) Temps de céphaline activé (TCA) Fibrinogène D-Dimères	1 tube sang veineux citrate	20-60 min
Immuno/hématologie	Groupe sanguin phénotype Recherche des anticorps irréguliers et identification Test de compatibilité Test direct à l'antiglobuline	1 tube sang veineux EDTA	< 30 min <120 min <120 min <120 min
Biochimie	Bilan sur sang total Gaz du sang, CO-oxymétrie : hémoglobine, carboxyhémoglobine, méthémoglobine Electrolytes sur sang total (si compris dans GDS, sinon 60 minutes) : sodium, potassium, glucose, calcium ionisé, lactate.	1 seringue adaptée sang artériel	10-30 min selon contexte clinique
	Bilan plasmatique (recommandé) et/ou sérique (si possible sur un seul échantillon) : ionogramme (sodium, potassium, chlore, CO2T, protides), glucose, urée, créatinine, lactate, calcium, bilirubine totale et conjuguée, enzymes (créatine kinase CK, aspartate aminotransférase AST, alanine aminotransférase ALT, lipase GGT et PAL. protéine C réactive (CRP) Marqueurs cardiaques : troponine (T ou I) Hormonologie : gonadotrophine chorionique humaine totale (hCG)	1 échantillon par origine de prélèvement en fonction des contraintes analytiques	45-60 min selon contexte clinique <60 min (non applicable en suivi de chirurgie cardiaque) <75 min (si dilution requise) <60 min

Sous-familles	Examens	Modalités de réalisation	Délais entre le prélèvement et la communication du résultat validé par le biologiste médical au prescripteur
	Biochimie du liquide cérébrospinal (LCS) : protéines, chlorure, glucose, lactate	1 échantillon LCS	<60 min
Toxicologie, pharmacologie Micobiologie	Antiépileptiques (acide valproïque, carbamazépine, phénobarbital) Antalgiques : paracétamol et acide acétyl salicylique. Ethanol et autres alcools : (méthanol, isopropanol, éthylène glycol), Digoxine, théophylline, Lithium. Dépistages urinaires de stupéfiants : amphétaminiques, cannabinoïdes, cocaïniques, opiacés. Recherches sanguines des benzodiazépines et des antidépresseurs tricycliques. CO méthémoglobine. Méthadone, buprénorphine	1 échantillon par origine de prélèvement lorsque c'est possible	<60 min
	Examen cytobactériologique (ECB) du LCS Recherche du paludisme sur lame et test unitaire antigénique Hémoculture ECB urinaire si enfant < 3 ans ou femme en maternité ou suspicion de pyélonéphrite.	1 échantillon par origine de prélèvement	Le plus rapidement possible et en <4 heures pour un résultat partiel et /ou un traitement pour des résultats complémentaires différés
Sérologie	Sérologie VIH pour l'indication d'exposition au sang (AES) (sujet source, maternité, conformément à la réglementation)	1 échantillon de sang (tube sans anticoagulant)	< 4 heures
Hématologie	Hémoglobine Numération Hémogramme	1 tube sang Veineux EDTA	10-20 min 10-60 min selon contexte clinique